



MARIGNANE, 21 novembre 2020

**Monsieur Philippe LAURENT**  
**Président Centre-Ville en Mouvement**  
**Secrétaire Général AMF**  
**39Ter Avenue Vladimir Ilitch Lénine**  
**92000 Nanterre**

1A 168 953 0718 6

**Référence :** Opération de revitalisation des centres-villes  
**Objet :** Autorisations de grandes surfaces

**Monsieur le Président et Secrétaire Général de l'AMF,**

Nous avons l'honneur de vous informer que le maire de Tarare, ainsi que les élus de la CDAC, continuent de délivrer, en commission départementale d'aménagement commercial, une autorisation de grande surface, malgré l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et du recours du Préfet.

Or, la commune de Tarare a bénéficié de fonds publics dans le cadre de l'opération Cœur de Ville ou Cœur des Territoires !

L'autorisation de CDAC de Tarare permet de régulariser, au final, un délit de construction irrégulière d'un bâtiment qui est devenu au fil du temps une friche à réhabiliter, autorisée par le permis de construire du maire.

Le cas de Tarare n'est pas un cas isolé, puisque de nombreux promoteurs de constructions réalisées de manière frauduleuse, pour échapper aux autorisations préalables de la C.D.A.C. et éviter tous les recours. Ainsi ils régularisent après coup leur délit.

Cette situation est possible depuis 47 ans puisque les commerçants-artistes ont été **amputé du droit de recours contre les permis de construire** autorisant des constructions irrégulières et des surfaces illicites de vente des grandes surfaces.

Les commissions départementale et nationale sont devant le fait accompli lorsqu'elles sont appelées à régulariser ces bâtiments irréguliers déjà existants. Ces autorisations n'ont aucune efficacité réelle devant les fraudes commises.

De plus, de nombreux maires (Tarare, St Martin de Crau, Sasseville, Lamotte-Beuvron, etc...) de communes de moins de 20 000 habitants ne sollicitent jamais la C.D.A.C. pour les projets de plus de 300 m<sup>2</sup>.

Pour ces raisons, en votre qualité de Président de Centre-Ville en Mouvement et Secrétaire Général de l'Association des Maires de France, nous sollicitons votre intervention auprès des ministres concernés pour que les subventions allouées aux communes aboutissent aux orientations fixées afin de ne pas rendre les Commerçants-Artisans totalement invisibles des objectifs de l'opération Cœur de Ville.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Secrétaire Général de l'AMF, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

3 Pièces jointes :

1. Décision de la CDAC du 20 10 2020
2. Avis défavorable de la D.D.T.
3. Bâtiment 1425 m<sup>2</sup> - ouverture 999 m<sup>2</sup>